

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Vice-Consul.
Arrêté ministériel fixant le pourcentage des blés.

JUSTICE :

Rentrée solennelle de la Cour d'Appel et des Tribunaux.
Frère Thomas l'Illyrien, Discours prononcé par M. Trotabas, Juge au Tribunal Civil.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1389.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Valentin-Jean Huber est nommé Vice-Consul de Notre Principauté à Vienne (Autriche).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le trois octobre mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
J. MAUREL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 21 août 1931, relative au pourcentage des blés français obligatoirement mis en œuvre pour la fabrication des farines panifiables, et notamment l'article 1^{er}, § 3, en ce qui concerne la fixation du taux d'extraction des farines panifiables :

Vu Notre Arrêté du 27 août 1932 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 11 octobre 1932 :

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Le Taux d'extraction des farines panifiables destinées à la consommation indigène ne peut être supérieur à 66 %.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze octobre mil neuf cent trente-deux.

P. Le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement.
L. DE CASTRO.

JUSTICE

La cérémonie solennelle de rentrée de la Cour d'Appel et des Tribunaux a eu lieu lundi matin, sous la présidence de M. le Premier Président Audibert, suppléant M. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires, actuellement absent.

Les Magistrats en robe ont entendu la messe du Saint-Esprit célébrée à la Cathédrale par Son Exc. M^{gr} l'Evêque.

Son Exc. le Ministre d'Etat avait pris place à la droite du Premier Président. M. le Procureur Général occupait la gauche. De nombreux Fonctionnaires assistaient à la cérémonie. La Maîtrise, sous la direction de M. l'Abbé Aurat, a exécuté un beau programme de musique religieuse.

L'audience solennelle a été tenue dans la Salle de la Cour d'Appel du Palais de Justice, qu'emplissait une nombreuse assistance. Les dames occupaient la tribune.

Son Exc. le Ministre d'Etat avait pris place au premier rang du prétoire ayant à sa droite M. le Président de l'Assemblée Monégasque et M. le Conseiller de Gouvernement Louis de Castro ; à sa gauche, Son Exc. M^{gr} l'Evêque et le Général Weiller, Commandant Supérieur de la Force Publique.

A 11 heures précises, l'huissier annonce la Cour et M. le Premier Président Audibert prend place au fauteuil, ayant à ses côtés M. le Vice-Président Maurel et M. le Conseiller de Monseignat.

M. le Procureur Général, entouré de ses Substituts, occupe le siège du Ministère Public.

M. le Premier Président déclare l'audience solennelle ouverte et donne la parole à M. Trotabas, Juge au Tribunal Civil, chargé de prononcer le discours d'usage que nous reproduisons ci-après.

M. Trotabas avait choisi pour sujet : *Autour d'un Procès-Verbal d'Enquête de 1612. Frère Thomas l'Illyrien, Saint Homme de la Principauté au XVI^e siècle.* Cette savante étude présentée sous la forme la plus élégante, met en lumière une curieuse figure de l'histoire de la Principauté. Elle a été écoutée avec la plus vive attention.

M. le Premier Président, de son siège, lit ensuite une brève allocution dans laquelle il rend hommage à la mémoire des Magistrats disparus, salue ceux qui ont été atteints par la retraite et souhaite la bienvenue aux nouveaux Membres du Corps Judiciaire. Il remercie en terminant S. Ex. le Ministre d'Etat et les personnalités qui l'entourent de l'intérêt qu'ils manifestent par leur présence.

Il déclare l'audience solennelle close et, faisant droit aux réquisitions de M. le Procureur Général, déclare ouverte l'année judiciaire.

Autour d'un Procès-Verbal d'Enquête de 1612**FRÈRE THOMAS L'ILLYRIEN O. F. M.**

Saint Homme de la Principauté
au XVI^e siècle

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. TROTABAS
JUGE AU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

EXCELLENCES,

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,

MESSIEURS,

Vous avez été invités ce matin à une inauguration car c'est la première fois qu'une robe noire se dresse d'entre toutes ces robes rouges pour prononcer le discours prescrit par l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1859.

Et si je tiens à souligner dès le début le caractère de nouveauté de cette cérémonie c'est de crainte que mon sujet ne paraisse également d'un genre un peu nouveau pour la circonstance.

Je vais en effet faire le panégyrique d'un très saint homme en vous entretenant de la toute première pièce de son procès de canonisation, une sorte de procès-verbal d'enquête, conservé aux archives du Palais, et dressé en 1612 par ordre du Prince de Valdetare, oncle et tuteur du Prince de Monaco.

C'est un cahier de dix feuillets jaunés in-8° dont les huit premiers sont seuls recouverts d'une écriture peu lisible.

Les abréviations, l'orthographe fantaisiste et de nombreuses incorrections de l'italien dans lequel il est écrit rendent souvent difficile le déchiffrement du grimoire.

Je ne dis point cela pour vanter le travail de mes recherches : elles ont été agréablement facilitées par la bienveillante obligeance de Monsieur Labande et par une édition du texte qu'a publié, au début de cette année, le patient abbé Mauriac, directeur du grand Séminaire de Bordeaux dans ce monumental *Archivum Franciscanum Historicum* que dirige à Florence, avec science et soins, le Père Donat van Adrichem (1).

Une phrase du curieux procès-verbal nous apprend que concurremment à cette enquête il y en eut une autre faite devant le tribunal séculier « ad perpetuam rei memoriam » et que les vingt témoins dont on rapporte ici indirectement les dires furent entendus là-bas judiciairement. Puisque celle qui devait demeurer pour la postérité a été perdue, contentons-nous de celle-ci. Sa naïve candeur suppléera aux méticuleuses règles de procédure qui, dans l'autre, devaient garantir l'indiscutable authenticité des témoignages.

Nous trouverons là l'exposé, en quinze courts petits chapitres, d'autant de faits tendant à prouver : 1° que frère Thomas l'Esclavon était tenu par la voix publique pour Bienheureux et homme de sainteté ;

(1) R. M.-J. Mauriac : *Une enquête en vue de la béatification de fr. Thomas l'Esclavon, O. F. M., en 1612. Aux archives du Palais de Monaco, D^o 571* paru dans l'ARCHIVUM FRANCISCANUM HISTORICUM An. XXIV, fasc. IV, pp. 313 à 322, Florence 1931.

2° que de son vivant il avait accompli des miracles ;

3° que son corps avait bien été enterré dans l'église de la Madone de Carnolès où, plus de quatre-vingts ans après sa mort, on venait de le découvrir.

Et la dernière page du document n'est pas la moins intéressante. Elle rapporte des faits de la veille. Ils sont si proches que le notaire ne songe même plus à recueillir de témoignage. Il raconte lui-même. Ecoutez-le :

« Le corps du Bienheureux frère Thomas l'Esclavon vient d'être retrouvé dans l'église de la Madone de Carnolès au 16 de juillet 1612, à main gauche, auprès d'une colonne où était aménagé un « fenestron », preuve que c'est bien là qu'il avait été déposé, car beaucoup d'hommes âgés de Menton se souviennent d'avoir vu que dans ce susdit « fenestron » on entretenait une lampe allumée en son honneur.

« Il se trouvait sous six pans de terre et il y avait là trois dalles dont la dernière était brisée à la hauteur de la tête. Il était si profondément enfoui que les terrassiers n'auraient pas voulu creuser aussi bas s'ils n'y avaient été poussés par le Docteur Santo Sepaglio qui se trouvait là, envoyé tout exprès par Monseigneur le Prince de Val-d'Aïaro.

« Les ossements étaient tous aussi intacts et beaux que s'ils avaient été ensevelis depuis peu de temps. Le crâne possède encore les dents du haut et de bas.

« Le jour même où le corps fut trouvé, beaucoup de personnes se rendirent sur place et en ressentirent une très grande joie....

« Jeannette Galla de Menton, âgée de quarante ans, souffrait d'un point de côté si douloureux qu'elle ne pouvait s'arrêter de crier. Entendant dire que l'on avait retrouvé le corps du Bienheureux elle se rendit à Carnolès et là, avec un des précieux ossements, elle se fit signer et toucher le flanc par le Père Bonaventure qui demeure actuellement dans la dite église ; ainsi, aussitôt, elle se sentit guérie et la douleur lui cessa.... »

L'enquête mentionne encore les guérisons miraculeuses de deux autres mentonnais obtenues pareillement dans la chapelle le jour où l'on découvrit la pieuse dépouille, mais je pense en avoir dit suffisamment pour éveiller votre curiosité, retenir votre attention et justifier devant vous le choix que j'ai fait de vous parler de ce Thomas l'Illyrien en vous présentant le procès-verbal de ses miracles dans la Principauté de Monaco, Roquebrune et Menton.

**

Thomas Schiavone, Thomas l'Esclavon, c'est-à-dire de Salvonie, ou Thomas Illyricus, l'Illyrien, comme on l'appelle encore, était né à Vrana, près de Zara, en Dalmatie.

De sa jeunesse nous ne savons rien mais nous pouvons la supposer bien agitée ; cette prime existence qui l'arrache à sa lointaine patrie, le jette à travers le vaste monde, errant sur ses pieds nus ; pèlerin à Saint-Jacques-de-Compostelle, bâtisseur d'églises en Piémont et en Gironde, prédicateur en Italie, en France et jusqu'en Allemagne, partout mendiant le pain de ses repas et l'huile dont il entretenait les vieilluses de ses chapelles. Ne pouvant vous dire les passionnants débats de cette âme qui motivèrent sa vocation, je puis imaginer qu'il se préparait à devenir lui aussi un éminent juriste comme ce Jean Parenti, juge de Civita Castellana qui plus de deux siècles avant le précédait dans l'ordre des frères mineurs parce qu'en se rendant au Tribunal il avait un jour été impressionné d'entendre un porcher dire à son troupeau : « Allons, mes porcs, rentrez dans votre tanière comme les juges entrent en enfer ! »

En effet, à la fin de sa vie vagabonde nous trouverons frère Thomas magistrat lui aussi, ou plus exactement Inquisiteur général, ce qui, somme toute, est, dans la cléricature, une assez belle charge judiciaire.

Frère Thomas vivait à la fin du xv^e siècle.

Notre début du xx^e nous permet d'imaginer assez bien l'existence de cette époque affolée.

Tout y était poussé à l'extrême. L'on ne voyait partout qu'avarice et misère, que luxe et prodigalité.

Il n'y a pas de juste milieu dans ces malades années qu'une fièvre brûle : aime-t-on ? hait-on ?

c'est jusqu'à l'exaspération d'un sentiment où l'âme se donne tellement toute que le frein de la religion ne peut avoir sur elle aucune prise.

La religion, d'ailleurs, existe-t-elle encore ? Nous retrouvons chez les clercs les mêmes symptômes du mal dont souffrent les laïcs. Les églises sont désertes et leurs voûtes menacent ruine, ou bien, si elles sont entretenues et restaurées, c'est par le pinceau d'un Michel Ange ou d'un Raphaël. Les prêtres eux-mêmes sont entraînés dans l'insouciant tourbillon d'une vie futile et grassement égoïste, ou s'ils songent encore à moraliser c'est avec une si âpre intolérance que le Pape doit constamment intervenir : Rome est obligée d'envoyer quatre assesseurs à Torquemada pour modérer son zèle et elle dresse un bûcher à Savonarole que sa passion de sainteté a rendu furieux.

Les cités d'alors (et nos vieilles villes de Provence nous en ont fidèlement transmis l'image) étaient des places fortes dans lesquelles on parvenait quelquefois à se protéger des attaques du dehors, jamais de la haine du voisin, l'ennemi intime. D'où ces rues étroites, sombres et tortueuses où l'on se glissait le long des murs, l'œil aux aguets, la main sur sa dague.

La Seigneurie de Menton, Roquebrune et Monaco, placée entre l'Italie et la France, était, dans cette étonnante période de la Renaissance, comme un harmonieux résumé de son siècle.

C'est là, à Menton, qu'en 1482 un moine de Bologne, frère Martin, était venu prêcher les sermons de l'Avent.

Il appartenait à l'ordre des mineurs observants. Ces humbles religieux réunissaient, en vrais pastoureaux, les fidèles épars, pour leur enseigner la religion des pauvres et l'amour du prochain.

Frère Martin redoutait l'atmosphère des villes, déjà tentaculaires.

Il découvrit entre Menton et Roquebrune, dans la campagne, à l'orée des pinèdes que le Cap Martin nous a conservées, une petite chapelle dédiée à la Vierge : Notre-Dame de Carnolès. Déjà mentionnée dans une bulle de la fin du xiv^e siècle, elle tombait en ruine quand le prédicateur s'y rendit. Son état de décrépitude et certains miracles dont il fut le bénéficiaire incitèrent le religieux à demander aux syndics l'autorisation de restaurer cette chapelle et d'élever à côté un petit couvent pour deux frères et un laïc.

En attendant, frère Martin se mit en devoir de remonter à sa place la cloche qui depuis longtemps avait dégringolé du clocher, ce qui lui valut de ne plus être appelé par les gamins que de cette onomatopée aérienne, et vraiment peu méchante, de frère Glin-glin.

Pendant les syndics s'étaient adressés à leur seigneur Lambert Grimaldi qui offrit immédiatement une de ses propriétés attenantes à l'église et doubla de ses propres deniers le total des sommes recueillies pour l'édification du petit couvent.

Le 10 mars 1483 une requête partait pour Rome adressée à Jean André Grimaldi, frère du seigneur de Monaco, majordome et pronotaire de Sa Sainteté, demandant toutes les autorisations nécessaires ainsi que quelques indulgences aux quatre fêtes de la Vierge, pour aider à l'entretien du futur couvent.

Le 3 avril, Sixte IV envoyait une bulle donnant les permissions et nommant frère Martin gardien du monastère que le Pape confiait pour toujours aux pères de l'Observance.

Si l'on remarque que le territoire ecclésiastique de la Principauté était à cette époque partagé entre deux diocèses : celui de Vintimille et celui de Nice, et que la petite église de Carnolès se trouvait non loin de la limite des deux juridictions souvent rivales, l'on ne peut que s'émerveiller de la rapidité avec laquelle les négociations furent menées. Le petit couvent s'éleva bien vite, assez semblable à l'un de ces nombreux sanctuaires que nous pouvons visiter de nos jours encore, en pleine activité, sur les collines de l'Ombrie. Au bord d'un sentier embaumé de plantes sauvages et envahi de génévriers l'on rencontre un petit enclos. Un moineillon vous en ouvre la porte sur un jardinet d'herbes hautes et de fleurs très simples. Une petite allée vous mène à la vieille maison qui est tout le couvent. Là, un escalier étroit, tout noir d'ombre et de fraîcheur, descend entre les murs. De loin en loin une cellule s'entr'ouvre, basse, étroite, propre et gaie, presque nue avec sa table et son banc polis par l'usage. Et brusquement c'est encore un jardinet emprisonné

dans les murailles de la bâtisse ou une terrasse lourdement suspendue où l'on ne peut tenir trois personnes tant elle est étroite. Et c'est tout : chapelle, cellules, jardins, le monastère tiendrait dans cette salle. J'ai connu la bienfaisante fraîcheur de n'arrêter quelquefois dans ces couvents d'Ombrie. Quel contraste avec les villes méfiantes dont chaque fenêtre grillagée est hostile, dont chaque porte cloutée, verrouillée, semble vous repousser. Ici l'on vous offre le dîner du soir. Il est invariablement constitué d'une salade de roucoulette, que l'on appelle à Monaco riqueta, parfumée de trois feuilles de menthe. Sans doute à Carnolès, si près de la mer, eussiez-vous reçu de plus quelques beignets de « barbaïrera », quelques poignées de figues mûres, mais l'accueil n'aurait pas été différent de celui d'aujourd'hui, fraternel, joyeux, avec quelque chose de céleste.

Sous la bure, le cœur des petits frères franciscains est partout semblable.

Le procès-verbal nous apprend que les fidèles se rendaient fréquemment au monastère mais nous ignorons à quelle époque frère Thomas vint y remplacer frère Glinglin, même s'il fut son successeur immédiat.

La première date que nous connaissons de sa biographie est celle de mai 1515.

Il n'a pas dû venir à Monaco encore, il aborde alors à Raguse pour se rendre en Terre Sainte, mais il devait être déjà un personnage considérable car la cité tout entière se porta sur le port pour le recevoir à son arrivée et l'accompagna à son départ. Le Sénat de la ville tint à lui remettre une lettre de recommandation pour le grand maître de Rhodes et voulut payer le bateau qui le conduirait jusqu'à lui. Il est vrai qu'un mois auparavant, passant à Zara qui dépendait de Venise, en conflit avec le Pape, il avait été emprisonné puis expulsé comme « indésirable ».

A son retour de pèlerinage, en 1516, il prêche en Italie et en France. On retrouve sa trace à Lyon, Grenoble, Cahors, Montauban, Nérac, Condon et Bordeaux, mais ce fut à Toulouse, où il arriva en 1518, qu'il demeura le plus longtemps.

Aux gais troubadours, jongleurs et amuseurs du moyen âge avaient succédé dans cette ville maints fabricants de jeux de cartes et de dés. Thomas partit en guerre contre leur industrie et telle était son éloquence qu'il persuada aux Toulousains de renoncer à ces jeux de hasard dont on fit un grand feu entre l'église des Cordeliers et le collège de Foix. Effrayé lui-même de son succès qui du jour au lendemain ruinait tant de maîtres et compagnons, et poussé aussi par les sentiments de son âme charitable et juste, Thomas obtint pour eux qu'on leur accordât la liberté de choisir tel métier qu'ils voudraient sans être obligés à chef-d'œuvre. Beaucoup d'entre eux n'imprimèrent plus désormais que missels et saintes images et gagnèrent ainsi, du moins je l'espère, le Paradis.

Nous savons encore qu'en 1519 Thomas fonde, à quinze kilomètres de Bordeaux, le sanctuaire de Notre-Dame d'Arcachon à la Teste de Buch et que le 25 juin, « humble orateur de la parole de Dieu », il adresse et envoie de Bordeaux une épître « pour tous bons Chrétiens et Chrétiennes au Saint Sacrement de mariage ». De cette même année nous possédons d'autres lettres de lui : elles sont écrites de Toulouse, de Bordeaux et des environs. L'année suivante il fait éditer à Limoges une *Epistola ad omnes Christifideles contra hypocritas* et vraisemblablement il prêche dans quelques villes d'Allemagne. En juillet 1521 paraissent, à Toulouse toujours, ses *Sermones aurei*.

Pour 1522 nous possédons d'autres lettres de Thomas l'Illyrien : le 12 novembre il écrit de Turin à Charles IX, Duc de Savoie et au Pape Adrien VI à qui il demande de réprimer la simonie et de condamner l'hérésie naissante de Luther, le 23 février il adresse d'Isigny aux Lyonnais, dont il est éloigné de 11 kilomètres, une lettre pour leur reprocher de façon véhémement leurs abus. Le 12 mai, d'Avigliana, en Piémont, où il avait également fondé un monastère, il écrit encore à l'évêque de Valence. Mais de sa venue à Monaco nous ne savons rien.

Il a dû y apparaître vers cette époque car (s'il faut ajouter foi au témoignage de Grégoire Bosio entendu à l'enquête) il aurait prédit la peste qui ravagea notre pays en 1520, et le témoin Bosio ajoute que tous les pestiférés qui touchèrent le saint homme furent sauvés.

Il nous arriva juché sur son petit âne, à la fois modeste et glorieux. C'est sur cette monture que nous le présente Baldessan, auteur d'une histoire ecclésiastique inédite dont Gioffredo a consulté le manuscrit, et ces auteurs prétendent qu'ainsi il donnait au peuple un grand exemple d'austérité et de rigueur de vie.

A les lire (et ce sont les seuls auteurs, je crois, qui ont parlé de lui), frère Thomas rayonnait de la foi des saints. Il était auréolé d'une force surhumaine qui imposait le respect et expliquerait le miracle. Mais pour être véritablement un saint, il convient d'être, avant tout, un homme; aussi rencontrerons-nous partout des chapitres exquis où toute l'humanité de Thomas s'épanouit. Vous saurez sentir, je l'espère, derrière tous les actes de son apostolat, même les plus rudes, une délicieuse fraîcheur d'âme parfumée d'infinie bonté.

(à suivre.)

ECHOS & NOUVELLES

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 7 octobre 1932, a prononcé le jugement suivant :
M. V., sans profession, né le 10 septembre 1912, à Rotterdam (Pays-Bas). — Vol et vagabondage : vingt jours de prison.

La Cour d'Appel, dans son audience du 8 octobre 1932, a rendu l'arrêt suivant :

Appel, par le Ministère Public et par B. M., journalier, né le 3 décembre 1895, à Monaco, y demeurant, d'un jugement en date du 9 septembre 1932, qui avait condamné B. à trois mois de prison et cinquante francs d'amende, pour outrage public à la pudeur. Condamné à quatre mois de prison et cinquante francs d'amende.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 9 septembre 1932, enregistré, le nommé : DELIN Jules-Albert, né à Gand (Belgique), le 8 octobre 1877, ayant demeuré à Nice puis à Ostende, Administrateur de la Société Anonyme « L'Immobilière de Monaco », actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 8 novembre 1932, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'infraction à la législation sur les Sociétés ; — délit prévu et réprimé par l'article 31 de l'Ordonnance du 13 mai 1895 et l'article 403 du Code Pénal.

Pour extrait :
P. le Procureur Général,
H. GARD, Premier Substitut.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Pissarello, huissier, en date du 15 septembre 1932, enregistré, les nommés : MORABITO Pascal, né à Scilla (Italie), le 28 avril 1885, ayant demeuré à Ostende (Belgique) ;

OJEDA Carriedo-Luis, né à Fromista (Espagne), le 18 août 1883, ayant résidé à Nice ;

SCALABRINI Jean, né à Vérone (Italie), le 1^{er} octobre 1889, ayant demeuré à Milan puis à Casumano (Italie) ;

SPISNI Aldo, né à San Lazzaro di Savena (Italie), le 16 juillet 1879, ayant demeuré à Milan ;

COTTI Charles, né à Bagnolo San Vito (Italie), le 29 octobre 1889, ayant demeuré à Paris ;

GAJA César, né à Florence (Italie), le 2 octobre 1889, ayant demeuré à Nice ;

actuellement sans domicile ni résidence connus, ont été cités à comparaître personnellement, le mardi 15 novembre 1932, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'escroquerie et complicité ; — délit prévu et réprimé par les articles 403, 56 et 57 du Code Pénal.

Pour extrait :
P. le Procureur Général,
H. GARD, Premier Substitut.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le quatorze octobre mil neuf cent trente-deux, M. Georges-Marie-Louis DELAITTRE, brodeur d'art, demeurant à Monte-Carlo, Winter-Palace, avenue de la Madone, a vendu à M^{me} Sophie GOLOUB, sans profession, épouse de M. Joseph-Victor-Louis BARRALIS, demeurant à Monaco, 31, rue du Portier, le fonds de commerce de couture et broderie d'art, exploité à Monte-Carlo, avenue de la Madone, Winter-Palace.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 octobre 1932.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le six octobre mil neuf cent trente-deux, M^{me} Mathilde BERARDI, épouse de M. Robert STEVENAZZI, commerçante, demeurant à Monaco, rue Caroline, a acquis de : M. Etienne-Joseph RAMELLA, demeurant à Monaco, 2, rue du Commerce, un fonds de commerce de quatre chambres meublées situées au premier étage de l'immeuble, 2, rue du Commerce, et de M^{me} Madeleine RAMELLA, demeurant à Monaco, 8, rue Caroline, un fonds de commerce d'appartements meublés, comprenant deux appartements meublés aux deuxième et troisième étages du même immeuble.

Opposition, s'il y a lieu, à l'encontre de M. et de M^{me} Ramella, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 20 octobre 1932.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le six octobre mil neuf cent trente-deux, M^{me} Marie RAVOTTI, veuve de M. Joachim ROLANDONE, commerçante, demeurant à Monaco, 3, rue de la Turbie, et M. Georges PARADIS, employé, demeurant à Monaco, 33, rue Basse, époux de M^{me} Paulette ROLANDONE, ont cédé à M. Martial BIANCHERI,

cultivateur, demeurant à Menton, Vallée de Gorbio, le fonds de commerce de restaurant, vins et liqueurs à emporter, vins et liqueurs sur le comptoir, exploité à Monaco, 3, rue de la Turbie, sous le nom d'Excelsior Bar.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 20 octobre 1932.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 6 octobre 1932, enregistré, M. Gabriel HUBERT et M^{me} Marcelline-Flora MERAT, son épouse, tous deux boulangers, demeurant n° 11, rue Florestine, à Monaco, ont cédé et vendu à M. Paul-Auguste LEBAS et M^{me} Georgette-Augustine SIMON, son épouse, tous les deux boulangers, demeurant ensemble à Moussy-le-Neuf (Seine-et-Marne), le fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie, salon de thé, avec consommation de pâtisserie et vins doux dits de liqueurs, qu'ils exploitaient n° 11, rue Florestine, à Monaco-Condamine, dans un immeuble appartenant autrefois à la Société Anonyme de Panification Modèle « Maison G. Barbier » et actuellement à M. Armand-Léon Clément, avec succursale n° 14, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, dans un immeuble appartenant à M^{me} veuve Lorenzi.

Les créanciers des cédants, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude du notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 20 octobre 1932.

(Signé :) Alex. EYMIN.

AGENCE LORENZI

26, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo

Deuxième Avis

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 11 octobre 1932, enregistré, M. Pierre MAZZINI a vendu à M. Louis BORDERO, le fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie, sis Villa du Rocher de Cancale, 24, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux à l'Agence Lorenzi, à Monte-Carlo.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce).

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le dix octobre mil neuf cent trente-deux,

M. Mathieu DISTANTI, commerçant, demeurant à Monaco, rue Sainte-Suzanne, n° 5 ;

et M. Eugène-Marius BONNARDEAU, commerçant, demeurant également à Monaco, rue Sainte-Suzanne, n° 5.

ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet d'exploiter en commun le fonds de commerce d'huiles, vins, liqueurs, savon, caté et autres articles ayant trait à l'alimentation, sis à Monaco, 5, rue Sainte-Suzanne.

Cette Société est faite pour une durée de cinq années consécutives qui ont commencé le premier octobre mil neuf cent trente-deux, sous la raison sociale *Distanti et Bonnardeau*.

Le siège social sera à Monaco, 5, rue Sainte-Suzanne, dans le fonds de commerce dont s'agit.

Les deux associés auront chacun la signature sociale, mais ils ne pourront en faire usage que pour les affaires de la Société.

Un extrait du dit acte a été déposé ce jour au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la Loi.

Monaco, le 20 octobre 1932.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le onze octobre mil neuf cent trente-deux,

M. Angelo SALVI, coiffeur, demeurant à Monaco, 6, avenue Saint-Laurent;

M. Ferdinand POGGIOLI, coiffeur, demeurant à Monaco, 6, avenue Saint-Laurent;

et M. André KERDEL, coiffeur, demeurant à Marseille, 60, boulevard Longchamps,

ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de coiffeur-parfumeur, la création de toutes succursales et toutes opérations pouvant s'y rattacher directement ou indirectement.

Cette Société commencera le quinze octobre mil neuf cent trente-deux et expirera le quinze octobre mil neuf cent quarante-deux.

Le siège en sera à Monte-Carlo, 6, avenue Saint-Laurent et la raison et signatures sociales seront : *Salvi, Poggioli et Kerdel*.

Les affaires de la Société seront gérées et administrées par les trois associés avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet. En conséquence, chacun d'eux aura la signature sociale dont il ne lui sera toutefois permis de faire usage que pour les affaires de la Société. Néanmoins, pour tous engagements qui seraient supérieurs à la somme de deux mille francs, la signature des trois associés sera nécessaire.

Un extrait du dit acte a été déposé ce jour au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la Loi.

Monaco, le 20 octobre 1932.

(Signé :) A. SETTIMO.

Société des Obligataires de la Société de l'Hôtel Mirabeau à Monte-Carlo

Messieurs les Obligataires de la Société de l'Hôtel Mirabeau, à Monte-Carlo, sont convoqués en Assemblée Générale au Siège Social, Hôtel Mirabeau, le lundi 31 octobre 1932, à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

« Décision à prendre au sujet du paiement du coupon d'octobre 1932. »

Les porteurs de Bons devront déposer leurs titres dans une banque ayant son siège à Monaco ou chez M. G. Robert-Colomby, agent de change à Nice, pour le 29 octobre au plus tard.

Le Conseil d'Administration.

Société Civile des Obligataires de la Société Anonyme de l'Hôtel Windsor et ses Annexes

AVIS

Les Obligataires de la Société Anonyme de l'Hôtel Windsor et ses Annexes à Monte-Carlo, sont convoqués à nouveau, en Assemblée Générale pour le 16 novembre 1932, à 16 heures, au siège de la Société Civile, boulevard Prince-Pierre, dans l'immeuble de l'Hôtel Windsor, avec l'Ordre du Jour suivant :

Modification au taux d'intérêts et des échéances du paiement du coupon ; modification aux règles et aux dates d'amortissement.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ NATIONALE D'HORTICULTURE DE FRANCE

Vendredi 21 octobre 1932, à 11 heures, Monsieur le Président de la République Française inaugurera l'Exposition Internationale Horticole, organisée au Cours-la-Reine, par la Société Nationale d'Horticulture de France : orchidées, fleurs variées, rosiers, arbustes fleuris, fruits, légumes, industries et beaux-arts horticoles, architecture des jardins, etc...

Cette fête florale, qui s'annonce merveilleuse, ouvrira les autres jours, de 9 h. à 18 h. et clôturera le mardi 1^{er} novembre, au soir.

A 16 heures, Monsieur le Ministre de l'Agriculture présidera, à l'Hôtel de la Société, 84, rue de Grenelle, l'ouverture des trois Congrès internationaux :

de la Fédération Nationale des Sociétés d'Horticulture de France et des Colonies ;

de la Société Pomologique de France ;

de la Société Française des Chrysanthémistes.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

POUR VOIR LA CÔTE D'AZUR SOUS SES DIFFÉRENTS ASPECTS

il faut parcourir, dans les autocars P.-L.-M., la magnifique Route du Littoral, qui passe par toutes les plages entre Marseille et Nice.

Prix : 85 francs pour le parcours simple dans l'un ou l'autre sens et 150 francs pour l'aller et retour.

On délivre tous billets ou coupons d'autocar dans les grandes gares du P.-L.-M. ou dans ses bureaux de ville.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

LIVRAISON DES BAGAGES A DOMICILE

Les bagages expédiés d'une gare quelconque du P.-L.-M. à destination de Paris, Lyon, Marseille, Cannes, Nice, Monte-Carlo et Menton, peuvent être, sur demande faite au moment de l'enregistrement, livrés à domicile.

Les frais de livraison sont payés à domicile, en même temps que la taxe d'enregistrement.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE

Son Luxe, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI ^{35^e} ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 octobre 1931. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 24325, 24326, 86221.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 3 février 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 avril 1932. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 juin 1932. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 février 1932. Vingt Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 82900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

Titres frappés de déchéance

Du 7 septembre 1932. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1932.